



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté N° 204/2025

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation place de la Paix à l'occasion des manifestations de Noël.

Vu le Code des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et 2213.2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée relative à la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1971, 27 Mars 1973, 10 et 23 juillet 1974 et 6 juin 1977,
Vu l'ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation et du roulage,
Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire
Vu la demande de Madame Danielle BORDES, Maire Adjointe à la Culture en charge de l'organisation des manifestations festives de fin d'année, pour l'installation du Village de Noël Place de la Paix.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de cette manifestation

A R R E T E

Article 1^{er} : du mardi 09 décembre 2025 à 06 h 00 au vendredi 16 janvier 2026 à 17 h 00, Le stationnement est interdit Place de la Paix afin de permettre l'installation des chalets et des décors de Noël ainsi que l'installation du manège enfantin, à l'exception des véhicules des services techniques intervenants.

Article 2 : du mardi 09 décembre 2025 à 06 h 00 au vendredi 16 janvier 2026 à 17 h 00, La circulation peut être perturbée, réduite ou momentanément interdite par les

services techniques pour l'installation et l'enlèvement des divers éléments de l'animation.

Article 3 : La signalisation nécessaire est mise en place par la Ville de Bonneval à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Chef de subdivision départementale du Dunois,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonneval,
Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,
Monsieur le Responsable des services techniques,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bonneval, le 1^{er} décembre 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint Jean-Michel LAMY

**Certifié exécutoire ;
Publié le 01-12-2025**

